

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
 POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trim.,
 25 centimes le numéro.
 Prix des Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 16 février 1842.

M. Ducos, dans la séance du 14 février, a développé devant la chambre des députés sa proposition relative à l'adjonction de la seconde liste du jury aux listes électorales; il a rappelé qu'en 1830 le gouvernement lui-même avait été favorable à cette mesure; il a insisté surtout sur son opportunité.

La proposition de M. Ducos est fort modérée dans ses prétentions; aussi son adoption ne serait-elle pas à nos yeux un succès dont on pût se féliciter au point de vue de la réforme électorale. Elle n'aurait qu'un mérite: ce serait de constater d'une part la possibilité d'arriver à des réformes plus sérieuses, et de l'autre d'amenner promptement la chute d'un ministère qui est un péril permanent pour le pays.

L'adjonction des capacités, nous l'avons déjà dit, ne pourrait pas modifier l'esprit du corps électoral; l'élément nouveau a trop d'affinités avec l'élément existant pour ne pas s'y fondre immédiatement et par suite fonctionner dans les mêmes sens. Nous ne voyons pas d'utilité immédiate; ce n'est donc qu'en vue d'une utilité d'avenir qu'on peut se hasarder, quand on veut sérieusement la réforme, à adhérer à la proposition Ducos.

Pour nous, ce n'est pas parce que les capacités présentent des garanties spéciales au pays que nous agréons leur adjonction; c'est simplement parce que nous ne pensons pas qu'on droit ils puissent être privés de leur qualité d'électeur et que nous la regardons comme inhérente à la qualité de citoyen français.

Pour nous, c'est un pas de plus de fait vers le droit commun; tant pis pour ceux qui n'y voient qu'un appui nouveau pour le monopole!

Nous ne savons pas encore ce que feront et diront les députés radicaux de la chambre; mais s'ils ne se renferment pas dans un silence déplorable, ils formuleront comme nous l'avons indiqué les motifs de leur concours, et trouveront ainsi l'occasion de remettre de nouveau en relief les principes fondamentaux de la pétition réformatrice qu'ils ont présentée à la signature des réformistes.

La proposition Ducos n'a pas plus les sympathies ministérielles que la proposition Ganneron; c'est fort rationnel. Ce n'est pas vers le progrès que le ministère gravite, c'est vers la compression du progrès; ce n'est pas même le *statu quo* de Casimir Périer qu'il veut, c'est la réaction contre toutes les améliorations accomplies forcément depuis 1830. Son but ultérieur n'est pas d'augmenter le nombre des électeurs, tant s'en faut, et il n'attend qu'une circonstance favorable pour en demander la réduction; car il pense sur le système électoral absolument de la même manière que M. Liadières, qui s'est nettement exprimé sur les incompatibilités créées par la loi de 1831 et qu'il a déclarées fâcheuses. Si M. Duchâtel avait osé dire toute sa pensée, il aurait déclaré également que c'était pour lui un fait fâcheux que le cens électoral eût été descendu à 200 fr. Voilà où nous en sommes.

M. Duchâtel n'a pas eu recours aux précautions oratoires pour combattre la proposition Ducos; il n'a pas examiné s'il blessait les susceptibilités de M. Dufaure et de M. Passy, et s'il plaçait dans une fausse position certains députés ministériels qui ont des engagements pris sur cette question. Il en allé droit à son but et a dit nettement ce qui suit:

« Je déclare, au nom du gouvernement, que nous combattons la prise en considération. »

Sur ce point, pas d'équivoque, pas de faux-fuyant: le gouvernement ne veut pas qu'on revise la loi électorale.

Avant la discussion, les motifs dont le ministère s'est appuyé pour faire cette déclaration étaient connus; on savait parfaitement qu'il invoquerait la situation apathique des esprits, l'affaiblissement politique dans lequel il les a plongés momentanément, et qu'il prendrait note de cet état de torpeur pour conclure

à l'indifférence sur la réforme; on savait aussi qu'il ferait grand bruit des événements suscités par ses mesures fiscales et qu'il les présenterait comme un argument contre la réforme. Aussi n'avons-nous rien trouvé dans le discours de M. Duchâtel qui ait la moindre apparence d'originalité ou de nouveauté. Tout ce qu'il a dit a été dit vingt fois par la presse et vingt fois réfuté victorieusement. Pour notre compte, nous laisserons ses dires sans réponse.

Il y a un point cependant sur lequel nous tenons à faire une observation, le voici: c'est le précédent tiré de la conduite du 1^{er} mars dans l'affaire des pétitions. Nous nous rappelons parfaitement bien que M. Thiers s'est déclaré alors contre la réforme électorale; mais nous nous rappelons aussi que ce ministre annonçait qu'il croyait qu'il y avait quelque chose à faire, quant aux incompatibilités, et qu'il ne fit retirer la proposition Remilly que sous prétexte d'opportunité. M. Duchâtel, puisqu'il consultait les précédents des anciens ministères, aurait dû ne pas oublier qu'avant le ministère Thiers un de ses collègues, qui faisait partie du ministère du 12 mai, avait déclaré formellement qu'il y avait, quant à la réforme, quelque chose à faire. La proposition Ducos n'est que la conséquence de cette déclaration.

TRAITÉ PELLETREAU.

Nous avons réveillé le souvenir de l'affaire Pelletreau dont le tribunal n'était pas encore saisi et dont le public n'entendait plus parler depuis deux mois; notre article nous a valu de la part de M. le maire une réponse que nous avons imprimée en la faisant suivre de réflexions qui se terminaient en demandant que le magistrat s'expliquât avec netteté sur ce qu'il entendait faire. Au lieu d'obtempérer à une juste demande, l'administration nous fait adresser par son journal d'ironiques épithètes que ses journalistes n'ont pas même le mérite d'avoir inventées, car ils les ont empruntées au journal *le Globe*. Nous ne les suivrons pas dans cette voie; quand on a autant d'esprit que ces journalistes en montrent, on peut très-agréablement plaisanter sur la *vertu* et le *patriotisme*; dans le monde on ne se moque guère que des qualités qu'on n'a pas. Mais ces spirituelles plaisanteries ne nous détourneront pas de notre but; nous demandons si l'administration entend exécuter ce que le conseil municipal a ordonné, voilà tout.

Quant à la querelle que l'on nous fait sur les jours écoulés entre deux séances, elle est puérile, on le sait bien. La proposition de M. de Vauxonne sur la question du procès a dû être écrite, car elle se compose de quatre paragraphes, car elle était opposée à celle d'un autre membre du conseil; elle était donc nettement formulée. La rédaction du procès-verbal n'y pouvait rien ajouter, n'en pouvait rien retrancher; la mairie était engagée par le vote, liée par lui invinciblement. Ce sont là les principes du gouvernement lui-même, et nous avons vu plus d'une fois promulgués dans le *Moniteur* des lois votées la veille au soir par les chambres, avant que le procès-verbal de la séance eût été adopté.

Si le conseil municipal prenait une résolution dont l'exécution, retardée par la formalité de l'adoption du procès-verbal, devrait compromettre les intérêts de la cité, est-ce que M. le maire ne se croirait pas autorisé, disons mieux, est-ce qu'il ne se croirait pas obligé à la faire exécuter de suite? Evidemment si; il ne voudrait pas attendre huit jours, au risque de laisser périliter de graves intérêts. Qu'on cesse donc de faire valoir de pareils arguments. Au surplus, la question n'est pas là. Il s'agit maintenant de l'avenir. Pouvons-nous espérer que M. le maire fera bientôt connaître au public, qui est intéressé à le savoir, ce qu'auront décidé les conseils de la ville, et les conclusions de celui d'entre eux qui est chargé de présenter un mémoire sur la marche qu'il convient d'adopter dans cette affaire? Voilà désormais la seule chose qui ait

une véritable importance; nous pensons l'avoir fait comprendre dans notre réponse à la lettre de M. le maire.

On annonce que, depuis une quinzaine de jours, des députés de la gauche se sont livrés à une recherche assez curieuse; ils ont rassemblé un certain nombre de professions de foi dans lesquelles des hommes qui ne s'inspirent plus que des doctrines de M. Guizot promettaient aux électeurs, lorsqu'ils sollicitaient leurs suffrages, de voter pour l'admission de la seconde liste du jury à l'exercice du droit électoral. Ils ont l'intention de remettre ces engagements sous les yeux de leurs auteurs au moment du vote.

La presse ultra-catholique fait une guerre ouverte à l'Université. Après avoir dénoncé M. Ferrari, professeur de philosophie à la faculté de Strasbourg, et obtenu la suspension de son cours, elle s'est attaquée à M. Gatién-Arnould, professeur à Toulouse et coupable d'avoir enseigné que les ouvrages de Jean-Jacques Rousseau étaient empreints de la poésie la plus pure. Il n'en a pas fallu davantage pour motiver un mandement tout exprès de M. l'archevêque d'Astros. MM. Fortoul et Joguet, professeurs, l'un de littérature à la faculté de Toulouse, et le second d'histoire à celle de Nancy, sont également en butte aux accusations de l'*Univers* et de ses auxiliaires. Enfin, l'*Union catholique* pose à M. le ministre de l'instruction publique les questions suivantes:

1^o Est-il vrai que le professeur de philosophie de la faculté de Lyon, qui est un disciple de M. Cousin, soit spinoziste au premier chef?

2^o Est-il vrai que M. Naudet, inspecteur-général de l'Université, ait été surpris, étonné, indigné, lors de son passage à Lyon, des doctrines émises par le disciple de M. Cousin?

3^o Est-il vrai que ce même disciple a répondu à M. Naudet qu'on l'avait envoyé à Lyon pour faire de la philosophie, et qu'il entendait rester maître de son enseignement?

4^o Est-il vrai que ce même disciple ait encouru le blâme de MM. Dami-ron et Cousin, pour le mépris qu'il affecte envers le christianisme dans un travail qu'il a présenté cette année-ci à l'Institut?

5^o Est-il vrai que le cours de ce disciple soit un sujet d'affliction pour tous les catholiques et pour tous les pères de famille sensés de la seconde ville de France?

Un Lyonnais catholique.

Paris, le 14 février 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre commence aujourd'hui la discussion de la proposition de M. Ducos. Le *Journal des Débats* combat ce matin cette proposition par les mêmes arguments qu'il employait naguère pour faire repousser celle de M. Ganneron. Il disait à la chambre: Si vous acceptez ce que vous propose M. Ganneron, vous démembrerez et vous brisez la majorité; vous renversez de plus le ministère pour faire place à M. Thiers et à son ancien cortège du 1^{er} mars. Voyez si c'est là ce que vous voulez. Le *Journal des Débats* dit encore aujourd'hui la même chose, et il ajoute: Prenez-y garde, vous allez vous suicider, car, si vous introduisez dans le corps électoral des éléments nouveaux, il ne faut plus compter sur les collèges électoraux qui vous ont nommés; vous ne travaillez pas pour vous, vous travaillez pour vos concurrents, pour vos successeurs.

Le *Journal des Débats* n'a pas pour habitude de mettre les gens aux prises avec la logique et la justice; il lui semble beaucoup plus commode et plus sûr de les mettre aux prises avec leur intérêt personnel. Mais quelle triste idée ne donne-t-il pas de la chambre au pays quand il la lui présente comme prenant ses résolutions sous l'empire de semblables considérations! Les hommes qui défendent ainsi le monopole électoral n'en font-ils pas ressortir eux-mêmes toute l'iniquité quand ils laissent apercevoir qu'en parlant aux députés qu'il a produits le langage de l'intérêt personnel,

FEUILLETON DU CENSEUR.

Chronique lyonnaise de 1771.

THÉRÈSE ET FALDONI.

Plusieurs de nos compatriotes se souviennent encore d'avoir vu représenter sur la scène des Célestins un mélodrame en trois actes portant le titre de *Thérèse et Faldoni* ou le *Délire de l'Amour*, et donné pour la première fois le 20 octobre 1809. Cet ouvrage, que nous n'avons pas à juger, Dieu merci! dans sa valeur littéraire et artistique, se trouvait naturellement aussi faible que les nombreux mélodrames qui réussissent alors; mais il avait du moins un avantage incontestable sur beaucoup d'autres, c'était celui d'être né à Lyon et de prétendre à certaine couleur historique et locale. Son auteur, M. Augustin H..., comprenait bien que le premier élément du succès d'un ouvrage dramatique consistait dans l'intérêt soulevé par le sujet traité, et que cet intérêt croissait toujours en raison du plus grand nombre de rapports établis entre la pièce et le public. En livrant à la scène *Thérèse et Faldoni*, M. H... ne faisait d'ailleurs autre chose que donner suite à la pensée d'étude locale qui déjà l'avait poussé à composer deux autres mélodrames, ainsi nommés: *La Tour de la Belle-Allemande* et le *Château de Pierre-Seize* ou le *Dévoement fatal*. Il était bien sans doute de chercher à ressusciter au théâtre quelques traits historiques ou même quelques légendes de notre terroir lyonnais; mais ce que l'on n'eût pas dû se permettre, c'était d'enlever à ces faits leur caractère d'éloquente simplicité et de vérité dramatique. A l'occasion de ce déchirant épisode de Thérèse et de Faldoni, par exemple, nous retrouvons des inexactitudes nombreuses et parfaitement inutiles, des deux amants, devait être le principal ressort de l'ouvrage, et devant former en châteline une petite bourgeoise et en commis-marchand un maître d'écriture? pourquoi donc aussi mutiler et défigurer presque complètement une tragique conclusion, à laquelle on enlevait sa plus émouvante poésie? A vrai dire, et soit que l'auteur ait mal conçu les dispositions de son œuvre ou soit que la censure théâtrale d'alors eût imposé diverses modifications de lieux et de style, il est certain que ce mélodrame ne donnait qu'une idée trop imparfaite de son sujet historique. Toutefois, et malgré ses graves défauts, la pièce ne put faire moins que de produire une vive impression; puis, comme s'il n'eût pas suffi de l'in-

térêt propre à l'ouvrage, l'autorité, sans trop savoir pourquoi, doubla le succès de *Thérèse et Faldoni* en faisant un moment suspendre par ordre sa représentation.

Combien cependant le mouvement d'opinion produit en 1809 par le mélodrame de M. Augustin H... fut différent et éloigné de l'agitation morale soulevée en 1771, à Lyon, par le suicide préparé et réfléchi de Thérèse et de son amant! Notre population laborieuse, mais en même temps rêveuse, tendre, impressionnable, et même, suivant que l'observe Michelet, un peu tournée vers le mysticisme, notre population, dis-je, s'émua profondément à la vue de cette sanglante détermination d'un amour contraire. Les enseignements de la chaire reflétèrent cette préoccupation générale, et, du reste, ainsi que cela devait être, chaque classe de citoyens, chaque individu jugea le fait du point de vue de ses passions, de sa position et de son intérêt. Aux yeux du plus grand nombre, le père de Thérèse parut coupable d'égoïsme et de dureté; quelques uns accusèrent la complaisante négligence de la mère de la jeune fille, et d'autres enfin ne trouvèrent point assez d'anathèmes à fulminer contre le cadavre de Faldoni. Hélas! Messieurs, de part et d'autre, pourquoy tant de colère inutile et de stériles accusations? Ramassez tout d'abord les deux victimes qui viennent de tomber dans le champ-clos de la vie, et, la douleur au cœur, venez ensuite étudier dans cette double mort volontaire et prématurée les causes de tant d'autres catastrophes venues ou à venir, sans que les êtres qui les provoquent ou qui les subissent soient aussi coupables que le sont les institutions et les événements eux-mêmes. Devant la tombe de Thérèse et de son amant, nous ne comprenons pas plus les emportements de l'indignation que nous n'appréhendons l'enthousiasme d'une dangereuse admiration. Les auteurs et les acteurs du drame dont nous parlons furent tous condamnables et excusables par certains côtés. Le véritable meurtrier des deux jeunes existences fut en grande partie ce que les anciens nommaient *fatum*, ou la nécessité des choses, et ce que la philosophie chrétienne a baptisé du nom consolant d'épreuve terrestre à subir pour le ciel. Supposez, en effet, que, par déférence aux vœux des deux amants, la famille de la jeune fille eût consenti à méconnaître certains empêchements de fortune déplorables mais réels, une cause naturelle et malade se fût encore opposée à la consommation du mariage.

Thérèse et Faldoni n'avaient donc qu'à choisir entre la souffrance de la privation ou la mort; leur devoir eût été sans doute de préférer la souffrance, mais ils choisirent la mort. Osez maintenant les accuser ou les blâmer d'une manière absolue; pour nous, nous n'avons que le courage de

les plaindre et d'essayer, par un récit impartial, de laver la mémoire de ceux que la passion s'est efforcée de souiller.

On trouve à la bibliothèque de notre ville deux écrivains qui se sont faits les échos opposés de la rumeur publique au sujet de Thérèse et de Faldoni. Le premier est Horace Coignet, reproduit déjà dans les *Tablettes historiques* de M. Péricaud aîné et dans *Lyon vu de Fourvières*. M. Coignet se pose en quelque sorte comme l'admirateur du fait; mais par malheur son récit se borne à quelques mots jetés en passant dans son travail. Toutefois ce bref exposé nous servira, lorsqu'il en sera temps, à éclairer la version quelque peu contradictoire, mais bien plus complète, de l'autre auteur; et, de plus, nous y trouvons quelques renseignements relatifs vraiment précieux à saisir.

Un homme qui a dépeint dans un roman immortel les *âpres baisers* et le délirant supplice de l'amour, un philosophe qui écrivit d'admirables choses contre le suicide en général (1) et qui cependant termina par le suicide une vie fatalement pleine d'opposition d'actes et de principes, Jean-Jacques Rousseau, que déjà vous avez reconnu, se trouvait à Lyon en 1771, et il y passa trois mois pendant lesquels le compositeur Horace Coignet vécut avec lui dans l'intimité la plus grande. Or, lorsqu'eut lieu le meurtre de Thérèse et de Faldoni, voici comment Coignet rapporte qu'éclairèrent les impressions de Jean-Jacques: « Je racontai à Rousseau cette scène tragique au moment où elle venait de se passer. « Mon ami, me dit-il, je me trouve trop heureux d'exister à présent et d'être sur les lieux où une action si héroïque s'est passée. » Il me demanda quel âge avait Faldoni. « 32 ans, lui répondis-je. — Eh bien! s'écria-t-il, c'est à cet âge que l'on sait se décider, et non pas au mien où l'on est devenu lâche, pusillanime, sans courage. » Il m'engagea à aller sur les lieux, à dessiner la place où les deux amants s'étaient donné la mort et à faire en sorte de lui rapporter quelques parcelles des rubans qui avaient servi à retenir les armes; il ne connaissait que le trait de Perus et Arle qui égalât ce courage. »

M. Coignet raconte ensuite que Rousseau s'occupait alors à mettre en répétition un motet froid et sans effet composé par lui vingt ans auparavant. Coignet s'était chargé de conduire l'orchestre; mais, ô puissance de la curiosité! le samedi, veille du jour où l'on devait exécuter sa musique, était précisément celui qu'il avait choisi pour m'envoyer à cette maison de campagne où s'étaient donné la mort les deux amants dont j'ai parlé.

(1) Rousseau a dit: « Le suicide est une mort furtive et honteuse; c'est un vol fait au genre humain. »

on est beaucoup plus certain d'en être entendu que si on leur parlait au nom de la vérité et des principes? Nous ne connaissons pas de meilleur argument en faveur de la proposition de M. Ducos que l'imprudent article du *Journal des Débats* dont nous venons de dire quelques mots.

— Les organes de cette fraction de l'opposition qui reconnaît M. Odilon Barrot pour son chef font ce matin leurs réserves : ils acceptent la proposition de M. Ducos, mais cette proposition est loin de représenter ce qu'ils demanderaient s'ils avaient l'espoir d'obtenir davantage. La modification qu'il serait le plus important d'obtenir à la loi électorale de 1831, tant qu'on ne renoncera au principe de monopole que contient cette loi pour rentrer dans le droit commun, ce serait la réunion des électeurs au chef-lieu de département. C'est là ce que demandera M. Odilon Barrot quand il se trouvera en présence d'une chambre assez intelligente pour le comprendre et assez nationale pour faire enfin ce premier pas vers le gouvernement représentatif dans toute sa sincérité.

En attendant, M. Odilon Barrot et ses amis voteront pour la proposition de M. Ducos, non pas qu'ils s'exagèrent les conséquences du succès qui couronnera peut-être leur vote, mais parce qu'ils savent qu'il faut entrer par une porte ou par une autre dans la place forte du monopole, et parce qu'une fois dans cette place, ils seront bien plus en position d'avoir raison de ceux qui la défendent.

— Nous croyons que le ministère arrivera aujourd'hui à la séance sans avoir aucun parti pris sur la conduite qu'il aura à tenir ; il se décidera d'après la tournure que prendra le débat. M. Ducos l'embarrassera fort si, après avoir développé sa proposition, il mettrait immédiatement le cabinet en demeure de déclarer s'il l'accepte ou s'il la repousse, et surtout s'il fait de sa prise en considération une question ministérielle.

— Un honorable député de la gauche, M. d'Hérembault, vient d'écrire à plusieurs journaux que s'il ne se trouvait pas vendredi à la chambre au moment du vote, c'est qu'une affaire importante l'avait appelé à l'extrémité de Paris. Nous mettrions M. d'Hérembault dans un grand embarras, si nous disions quelle affaire importante l'avait forcé ce jour-là à quitter la chambre avant la fin de la séance.

L'honorable député du Pas-de-Calais se plaint en même temps de la publication que le *National* et le *Courrier français*, les deux seuls journaux qui aient eu ce courage, ont cru devoir donner à son absence et à celle de ses collègues, qui, par leur négligence, ont compromis le sort d'une proposition importante. « Par cette publicité, dit-il, on signale les hommes de l'opposition aux électeurs : on entrave leur réélection et on travaille ainsi dans l'intérêt du ministère. » Cette considération nous touche peu ; il nous paraissait depuis long-temps utile de donner une leçon à certains députés de la gauche qui ont pris l'habitude de faire passer leurs affaires ou leurs plaisirs avant leurs fonctions parlementaires, et qui, en se conduisant ainsi, ont plus d'une fois compromis les intérêts qu'ils avaient mission de défendre. Pour ne parler que de la question des annonces judiciaires, décidée, comme on sait, dans un esprit si fatal à la presse, nous rappellerons que si, le jour où cette question s'est discutée, une vingtaine de députés de la gauche avaient bien voulu se trouver à leur poste, le ministère n'eût pas obtenu une disposition de loi dont les cours royales ont fait depuis une si déplorable application.

On verra, au surplus, que l'acte de vigueur du *National* et du *Courrier français* a produit un bon effet, car, si des députés de la gauche se trouvent absents aujourd'hui ou demain au moment du vote, ce ne sera pas sans les causes les plus graves et les plus légitimes.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 13 FÉVRIER.

Cinq 0/0, 119 15.—Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 000 00.—Trois 0/0, 80 50. — Banque, 3395 00. — Obligations de Paris, 1275 00.—Naples, 106 25.— Dette active d'Espagne, 25 5/8.—Etats Romains, 104 1/4.—Cinq 0/0 belge, 104 7/8.—Trois 0/0 belge, 72 60.—Banque belge, 812 50.—Caisse Lafitte, 5030 00, 1025 00.—Emprunt de 1841, 00 00.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 14 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et un quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

Parmi les honorables députés qui arrivent les premiers à la séance, nous remarquons ceux que la presse a signalés comme ayant été absents lors du vote de vendredi dernier.

A deux heures, M. le président donne la parole à M. Ducos pour déve-

lopper sa proposition tendant à conférer les droits électoraux à la seconde partie de la liste du jury.

M. DUCOS, après quelques considérations générales sur la législation électorale qui nous régit, s'attache à démontrer que sa proposition est opportune, qu'elle n'offre aucun danger, qu'elle se concilie parfaitement avec les principes d'ordre et de modération qui ont caractérisé depuis dix années la politique de la majorité.

M. Ducos rappelle que l'adjonction des capacités était un des articles du programme du cabinet du 12 mai, que, par conséquent, cette réforme avait déjà été dans la pensée du gouvernement. Il jette ensuite un coup d'œil sur l'état des affaires à l'intérieur et à l'extérieur. A l'intérieur, il voit le pays calme et dans cette situation qui permet de travailler sans péril à améliorer nos institutions politiques ; à l'extérieur, la prudence du gouvernement (on rit) a pris soin de faire disparaître toutes les complications qui pouvaient donner des inquiétudes sur le maintien de la paix. Il y a donc opportunité pour saisir la chambre d'une proposition de réforme : cette opportunité est d'autant plus grande que la chambre touche à la fin probable de sa carrière, et qu'il vaut mieux que les modifications à la loi électorale viennent librement de la chambre elle-même, avant la dissolution, plutôt qu'elles soient exigées d'elle à la suite des élections prochaines.

Pour démontrer que la proposition est sans danger, l'orateur expose qu'il ne demande pas autre chose que ce que le gouvernement offrait lui-même en 1831 ; il donne lecture d'une partie de l'exposé des motifs que M. de Montalivet présenta à cette occasion ; il lit encore un passage du rapport que M. Bérenger (de la Drôme), aujourd'hui pair de France, eut à soumettre à la chambre, au nom d'une commission dont faisaient partie M. Humann qui est encore aujourd'hui ministre, MM. Pelet (de la Lozère) et Girod (de l'Ain) qui l'ont été, et d'autres hommes qui siègent encore en ce moment soit au Luxembourg, soit au Palais-Bourbon.

Ce n'est pas, d'ailleurs, un principe nouveau dont on demande la conséquence ; c'est un principe déjà posé dans la loi dont on réclame l'extension, au nom des professions libérales, au nom de fonctionnaires nommés par le roi.

L'orateur examine les arguments des adversaires de sa proposition. On l'accuse d'une timidité extrême ; on dit qu'elle pose un principe dont elle ne réalise pas la complète application ; on dit qu'elle néglige beaucoup de personnes qui auraient le droit d'y figurer ; on dit que la proposition vient trop tôt ; on dit qu'elle fera entrer dans les collèges électoraux des hommes à imaginations ardentes, à vues nouvelles et hardies.

M. Ducos repousse un tel reproche adressé aux professions libérales ; ce reproche est d'autant plus injuste que la plupart de ceux qui le font entendre aujourd'hui exaltaient eux-mêmes, sous la Restauration, l'intelligence et le patriotisme des professions libérales.

N'oublions pas, dit-il ensuite, que depuis cinquante années, il s'est accompli dans notre société française un profond et immense travail. Le principe démocratique a pénétré dans les masses ; il a sa base dans les deux révolutions que nous avons faites, il a sa consécration dans toutes les lois qui ont pris place dans nos codes depuis onze ans. On ne parviendra jamais à constituer un pouvoir fort, tant qu'on ne s'appuiera pas sur cette aristocratie de l'intelligence et du génie qui se compose de toutes les professions libérales. (Nombreuses marques d'adhésion à gauche.)

M. Ducos cite quelques paroles de M. Humann sur la question. En 1831, M. Humann, pour faire prévaloir le système des capacités, disait qu'il y aurait une sorte de cynisme (mouvement) à donner à la propriété une supériorité exclusive sur l'intelligence. (Agitation au banc des ministres.)

M. Ducos dit que chaque jour la propriété se subdivise, qu'elle fait entrer dans le corps électoral un grand nombre de citoyens pour la plupart illettrés ; de là, la nécessité d'appeler les intelligences à fortifier nos institutions et à prendre à l'exercice de la puissance législative une part qu'on leur a refusée trop long-temps.

A gauche : Très-bien ! très-bien !
M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, remplace M. Ducos à la tribune. (Vif mouvement de curiosité.)

Nous avons pensé, dit-il, qu'il était bon et utile, au commencement de ce débat, de faire connaître la pensée du gouvernement ; c'est ce que je viens faire en ce moment.

La question qui nous occupe se présente pour la première fois devant la chambre. Je lui demande la permission de lui rappeler quelques précédents qui pourront éclairer le débat. En 1840, une pétition couverte d'un grand nombre de signatures fut l'objet d'un rapport ; dans cette pétition, qui demandait en principe la réforme radicale, le suffrage universel, on demandait aussi, à défaut de cette réforme, la concentration des électeurs au chef-lieu de département et l'adjonction des capacités. A cette époque, M. le président du conseil du 1^{er} mars déclara à la tribune qu'il avait apporté au banc ministériel les convictions qu'il avait à son banc de député, et que, comme ministre et comme député, il repoussait la réforme électorale, de quelque manière qu'on la demandât, radicale ou limitée, absolue ou restreinte ; la chambre fut appelée à se prononcer après cette déclaration, elle passa à l'ordre du jour.

M. le ministre de l'intérieur ne pense pas que les circonstances qui se sont produites depuis soient de nature à faire aujourd'hui prendre par la chambre une autre résolution. Il expose que, sous la Restauration, la France ne comptait que 107,000 électeurs. En 1831, la loi électorale fut changée ; l'exercice des droits politiques fut remis à 168,000 citoyens. Savez-vous, dit M. le ministre, quel est aujourd'hui le chiffre des électeurs inscrits sur les listes de 1842 ? il est de 224,700 ; c'est-à-dire que, depuis 1831, il s'est accru de 56,000, et cela, Messieurs, sans aucune modification de la loi électorale.

Une voix : Oui, mais grâce à une forte augmentation de l'impôt. (Rires aux extrémités.)

M. DUCHATEL soutient qu'en ce moment personne en France ne pense sérieusement (murmures) qu'il soit utile de toucher à la réforme électo-

répugnance et même malgré notre déliance pour celle-ci, c'est à elle surtout que nous devons avoir recours, parce qu'elle présente à sa manière un complet enchaînement de faits qui, de près ou de loin, nous servira de guide, toutes les fois que les passions ou la mauvaise foi ne seront pas trop évidentes.

L'auteur débute par un brillant éloge de l'excessive sensibilité des filles lyonnaises ; leur cœur est tout amour, et lorsque leurs affections ne peuvent pas s'attacher à la terre, elles se tournent vers le ciel. Voyez nos nombreux monastères où se pressent les fiancées de Jésus, les amantes du Sacré-Cœur, les filles de la Conception.

La brochure cite à ce sujet une vingtaine de couvents de filles dont les noms tendres et mystiques viennent à l'appui de son opinion sur l'incandescence nature du cœur de nos charmantes compatriotes. Et n'allez pas croire que cette louable générosité de sentiments chez les demoiselles lyonnaises date seulement des dernières années ou même du commencement de l'ère chrétienne. Voici ce qui se passa en effet à Lugdunum lorsque les Gauls étaient devenues romaines.

Ici se place dans l'écrit analysé l'histoire ou la fable que nous allons résumer en peu de mots :

Anitus et Ovar étaient jaloux de la main de Duncia, noble fille gauloise. Celle-ci avait donné son cœur à Ovar ; mais afin d'assurer à l'un des deux la possession tranquille de la jeune fille, les rivaux résolurent de se battre à coups de hache jusqu'à la mort du plus aible ou du plus malheureux. Confiant dans l'adroite force de son bien-aimé, l'énergique Duncia préside à la lutte et soutient de son regard l'ardeur d'Ovar. Mais dans un moment où le préféré adressait à son amante un sourire d'espérance, Anitus, convert du sang de ses profondes blessures, pressé, furieux, et ne pouvant presque plus reculer devant le trépas, Anitus puisa dans la colère de son jaloux désespoir une force inattendue. Ovar, surpris et brusquement poussé, chancela et tombe sur un genou ; voici venir la mort ; mais Duncia s'élança, et le coup de hache destiné à l'amant fend la tête de l'amante.

— Paix aux dieux mânes de Duncia, dit alors Anitus ; le destin a trompé notre jalousie, et Teutatès, qu'ont adoré nos pères, ne veut le sang que de la jeune fille, cause de notre lutte. Ovar, vivons pour pleurer ensemble Duncia. Relève-toi ; soyons amis, mon frère.

— J'accepterais une faveur du meurtrier de mon amante !... répondit Ovar en se roulant sur le corps inanimé de Duncia. Anitus, il ne te reste qu'un moyen d'assurer mon pardon et ta vie : tue-moi et réunis par le fer ceux que tu as divisés par le fer ; tue-moi, car je t'attendrai sans dé-

rale. En 1840, dit-il, on vous a soumis des pétitions que vous avez repoussées par l'ordre du jour. On vous avait annoncé un million de signatures pour 1841 (tous les yeux cherchent M. Arago qui est absent) ; en 1841, nous nous a présentés aucune pétition, et je ne crois pas qu'on vous en sente davantage pendant cette session.

L'orateur examine la proposition de M. Ducos ; il dit qu'elle est garantie.

Un diplôme, ajoute-t-il, n'est pas une garantie de capacité ; vous savez, Messieurs, combien il est facile d'obtenir le diplôme de licencié (Rire général. — Les collègues de M. Duchâtel, et notamment M. le ministre de l'instruction publique, paraissent fort embarrassés.)

Quand le silence s'est rétabli, M. Duchâtel continue ainsi :

Moi aussi, Messieurs, j'ai eu l'honneur autrefois d'être reçu licencié. (Nouveaux rires.) Eh bien ! je vous déclare qu'au moment où j'ai eu mon diplôme de licencié dans ma poche, j'étais loin de me croire capable de choisir un député.

M. TASCHEREAU : Vous êtes trop modeste.

Une voix : Mais si le diplôme ne garantit pas la capacité, est-ce le cens de 200 f. qui la garantira ?

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR prétend que la proposition a été conçue fort légèrement, qu'elle est mal combinée, qu'elle ne donne aucune garantie ni à l'ordre ni à la liberté, qu'il serait par conséquent dangereux de l'adopter.

Il me reste, dit-il ensuite, une question à traiter : est-il opportun de toucher à la loi électorale ? Il y a une considération qui doit frapper la chambre. De deux choses l'une : ou l'on veut apporter dans nos lois des modifications graves, ou bien la modification est de peu d'importance. Dans le premier cas, les arguments ne manqueraient pas pour combattre une semblable proposition ; s'il ne s'agit que d'une modification peu importante, qui n'altère pas profondément la loi électorale, je crois que le moment est mal choisi. Toutes les questions extérieures ne sont pas encore résolues. (Agitation.) A l'intérieur, ne vous souvenez-vous déjà plus de ce qui s'est passé l'été dernier ?

Une voix : Allons ! voilà encore de la fantasmagorie !

M. DUCHATEL : La situation du gouvernement est nette ; nous ne faisons pas mystère de nos opinions ; nous disons seulement qu'il y aurait péril à la modifier en ce moment. La modification qu'on vous demande est regardée par une opinion comme une brèche qu'il importe d'éviter ; une autre opinion vous dit que c'est la meilleure manière de faire ajourner la réforme électorale. Ces opinions ne sont pas d'accord. J'attends d'elles qu'elles s'expliquent ; il faut qu'on sache ce que chacun veut. Il est évident que, pour que la chambre puisse prendre un parti en connaissance de cause, il faut que toutes les questions s'éclaircissent.

Je déclare, au nom du gouvernement, que nous combattons la prise en considération.

Voix nombreuses à gauche : Très-bien ! très-bien ! Nous savons maintenant à quoi nous en tenir.

M. le ministre de l'intérieur descend de la tribune et quitte aussitôt la séance, assez peu satisfait sans doute de la froideur avec laquelle son discours a été accueilli ; jamais, en effet, dans une question aussi grave et dans laquelle l'existence même du cabinet était engagée, nous n'avons vu la majorité aussi réservée et aussi avare de son adhésion. M. Duchâtel s'en est très-certainement aperçu, car, après avoir annoncé, en commençant, qu'il entrerait dans beaucoup de détails, il a fini par resserrer son discours dans un cadre très-étroit, et c'est à peine si son discours a duré une demi-heure. En terminant, il a mis toutes les fractions de l'opposition en demeure de venir s'expliquer très-nettement à la tribune ; c'est une provocation qui n'a pas d'autre but que d'introduire l'antagonisme et le désordre dans la discussion et de sauver le ministère à la faveur de la confusion. Si c'est là la dernière ressource du ministère, il est douteux qu'elle suffise pour le tirer de l'embarras grave où il est engagé.

Après une suspension de dix minutes, M. le président donne la parole à M. de Mornay.

M. DE MORNAY déclare que si en 1840 il a repoussé les pétitions qui demandaient la réforme électorale, c'est que ces pétitions exprimaient des vœux confus de réforme. Aujourd'hui on sait où la réforme veut aller, on voit le but qu'elle veut atteindre : la proposition le dit ; il vient donc appuyer la proposition.

L'orateur dit que cette proposition se défend par la raison, par l'équité et par la politique ; par la politique surtout, car il n'y a rien de plus politique que de savoir faire des concessions à temps.

Je regrette, dit-il, que le gouvernement ne l'ait pas ainsi compris. N'oublions pas que la Restauration est tombée parce que les conservateurs d'alors lui conseillaient de résister à l'opinion.

La révolution de juillet est en présence des mêmes conseils ; à vous de voir si vous voulez qu'elle ait le sort de la Restauration. Pour moi, je ne pense pas que des hommes loyaux, des hommes véritablement amis du progrès puissent hésiter à accepter la proposition. Ce n'est pas la réforme électorale qui se trouve en question ; c'est une simple extension d'un principe moral déjà appliqué et qui a produit de bons effets. Ne croyez pas que les citoyens auxquels vous accorderiez le titre d'électeurs s'en serviraient contre l'ordre public, contre la société ; non, Messieurs. Ces hommes sont amis de leur pays ; ils sont intéressés à l'ordre, car c'est dans le calme qu'ils exercent leur profession.

S'il existait encore dans certains esprits quelques craintes sur les dangers de la proposition, je leur dirais que ces craintes disparaîtront quand ils verront, dans la suite de cette discussion, des hommes aussi honorables, aussi consciencieux que MM. Dufaure et Passy monter à la tribune pour appuyer de leur autorité la proposition de M. Ducos.

Après avoir ainsi annoncé l'entrée en scène de MM. Dufaure et Passy, sur lesquels tous les regards se portent, M. de Mornay cède la tribune à M. Muret de Bord.

M. MURET DE BORD : La réforme n'est dans aucune bouche, dans au-

Rousseau, voulant que je laissasse son motet à la disposition des musiciens, me pressa fort de partir. Il fallait aller à plus de trois lieues de Lyon (à Grigny) ; je remplis ses vœux ; je dessinai l'intérieur du lieu, et conversai long-temps avec la fermière qui avait préparé le dîner des deux amants, qui le leur avait servi, et qui me donna tous les détails jusqu'au moment où ils se renfermèrent dans le théâtre de leur suicide.

Enfin le motet de Rousseau eut le sort que j'avais prévu. Une nombreuse réunion était venue pour l'entendre. Rousseau s'en prit aux musiciens. Le chagrin qu'il éprouva de son mauvais succès le décida à quitter Lyon. Le lendemain, je vins lui rendre compte de ma mission ; il me témoigna ses regrets de ce que je n'avais pas accompagné sa musique, et dit que si j'y avais été, elle aurait été mieux rendue. Il se calma un peu en écoutant les renseignements que je lui donnai sur l'aventure tragique, et il accepta le dessin que j'avais fait...

De ce qui précède il résulte ou à peu près que le brillant écrivain de la *Nouvelle Héloïse* pensa un moment éterniser sous sa plume la mémoire glorieuse, selon lui, du meurtre des deux amants. La tournure que prirent depuis ses idées, et mieux encore la circonstance frivole qui le détermina à quitter Lyon, lui firent négliger de mettre en usage les renseignements pris par M. Coignet ; et vraiment, ne fût-ce que dans l'intérêt du nom de notre ville, nous devons regretter que Rousseau ne se soit pas fait le chantre d'un événement qui nous appartient presque.

Le second écrit concernant Thérèse et Faldoni est une brochure de quelques pages enfouie dans un recueil de pièces sur Lyon, et dont l'auteur a lui-même jugé convenable de garder l'anonyme. Cet opuscule nous fait comprendre mieux que ne l'a fait M. Coignet l'état d'intérêt général produit chez nos pères en faveur des deux amants, puisque, de son commencement à sa fin, il ne paraît occupé que du soin de prémunir les esprits contre l'engouement pour un si tragique exemple. Afin de parvenir à ses fins, et ne pouvant, par prudence, attaquer l'ombre de Thérèse qui comptait encore des parents et des amis à Lyon, l'écrivain poursuivit violemment et basement le cadavre de Faldoni, de Faldoni, pauvre étranger perdu dans notre ville, sans famille et sans autre amitié que celle d'un vieux prêtre et de Thérèse maintenant unie à lui pour jamais dans la mort. Certes, cela fait peine à voir que l'auteur d'un libelle lançant contre une tombe les banales accusations de lâcheté, d'égoïsme, de jalousie, de cruauté ou même d'assassinat, puis se démentant quelques pages avant ou après, et ne donnant enfin que le triste spectacle d'une haine personnelle impuissante autant qu'ignominieuse. Tel est cependant l'effet produit sur nous par la lecture de la brochure dont il est ici question ; mais malgré notre

fense ; tue-moi si tu ne veux que je te tue.

Anitus s'éloignait lentement et la tristesse dans l'âme ; mais, prompt comme l'éclair de l'acier qui vole pour frapper, Ovar se redressa, court et plonge sa hache dans les flancs de son rival ; puis il s'arrêta, tend le cou, et le fer d'Anitus fait rouler au loin sa tête. Deux cadavres ne suffisaient pas à cette scène ; le vainqueur Anitus, mortellement blessé, se traîne jusqu'au trou d'un chêne abattu sur les bords de la Sagona (Saône) et expire.

Seranus, gouverneur du Lugdunum pour le compte de Rome, fit recueillir les corps d'Ovar et de Duncia, et pour eux s'éleva le tombeau des Deux-Amants (1).

(La suite à un prochain numéro.)

(1) Ceci n'est qu'une des nombreuses versions sur l'origine probable du tombeau des Deux-Amants, situé autrefois en face du portail actuel de l'école vétérinaire, dans cette partie du faubourg de Vaise qui a conservé le nom des Deux-Amants. Ce tombeau grossier, pesant, sans régularité, avait la figure d'un autel ou d'un petit temple soutenu par quatre colonnes. On a pensé qu'il était d'une date peu postérieure à celle du règne d'Auguste. Du reste, l'absence de toute inscription sur ce monument a autorisé toutes les fables possibles. Quelques écrivains plus sérieux, mais non plus véridiques sur ce point, y ont vu tout à tour l'autel d'une divinité inconnue, le tombeau d'Hérode et de son infâme belle-sœur, ou d'Hérode et de Ponce-Pilate, le monument funéraire de deux prêtres du temple d'Auguste nommés *Amandus*, ou de deux époux chrétiens liés par le vœu d'une mutuelle chasteté. Enfin l'on paraît assez généralement s'être arrêté à l'opinion de M. Brossette qui, s'armant d'une inscription funéraire et latine trouvée dans le voisinage de ce tombeau, le regarde comme le monument élevé par un frère nommé *Amandus* à sa sœur bien-aimée.

« Lorsqu'en 1707 le consulat voulait faire abattre ce vieux tombeau, qui embarrassait la voie publique, pour indiquer à sa façon les amis de l'antiquité, de la science et des arts, il ordonna des fouilles dans l'intérieur et dans les fondations, afin de rechercher les médailles ou inscriptions qui s'y pouvaient trouver. Le monument tomba sous le marteau consulaire ; l'archéologie eut à déplorer sa destruction, sans avoir découvert un mot de plus sur son origine, ses fondateurs ou sa destination primitive. » (Voir les *Cordeliers de l'Observance*, par M. Pavy.)

Spectacles du 16 février 1842.

GRAND-THÉÂTRE. — Le Tyran domestique. — Les Amours de Village. — Le Bouffe et le Tailleur.
CÉLESTINS. — Mon Ami Pierrot. — Le Sonneur de Saint-Paul.

une conversation : il n'y a que la presse qui ne partage pas cette indifférence ; elle va même jusqu'à nous menacer de publier des listes de votants. Quant à moi, je lui livre volontiers mon nom : elle peut dire que je n'ai pas de la réforme. (On rit.)
M. DEFAURE demande la parole.
 Il est quatre heures et un quart ; la séance continue.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.
 Séance du 4 février 1842.

Présidence de **M. Terme**, maire.

Continuation de la discussion du budget de la ville pour 1842. — Le pont du Change. — Réfection du Chemin-Neuf. — Annuités pour le paiement des trottoirs pédestres. — Discussion à propos de cet article. — Adoption de l'ensemble du budget.

Présents : **MM. Arnaud**, **Brossette**, **Chinard**, **Capelin**, **Dubost**, **Durand**, **Donet**, **Dupasquier**, **Falconnet**, **Faure-Peclé**, **Gautier**, **Guérin-Philippon**, **Laforest**, **Mermet**, **Malmazel**, **Neppe**, **Pons**, **Reyre**, **Seriziat-Carrichon**, **Seriziat**, **Vauxonne (de)**, **Vachon**, **Imbert**, **Barrillon**.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.
 LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 3 février est lu et adopté.
 L'ORDRE DU JOUR appelle la continuation de la discussion sur le budget.

M. REYRE, rapporteur, reprend la lecture des articles :
CHAPITRE II. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Articles.	1840.	1841.
1. Supplément d'allocation pour frais de bureaux de la mairie.	7,993 f. 2 c.	5,430 f. 50 c.
2. Remboursement des emprunts de la ville, en capital.	414,000	230,000
3. Intérêts des emprunts.	268,355	274,485
4. Intérêts de 80,000 f., solde de l'acquisition des Chazots.	4,000	4,000
5. Intérêts du prix d'acquisition des bâtiments de la boucherie des Terreaux et attenances.	32,000	30,000
6. Intérêts à 4 0/0 sur une somme de 21,591 f. due au sieur Jacob.	861 24	861 24
7. Intérêts sur 16,500 f., solde dû pour l'acquisition de la propriété Marly.	825	825
8. Dépenses présumées pour logements militaires.	10,000	10,000
9. Capital et intérêts dus aux mariés L.	»	136,735
10. Intérêts d'une somme de 25,500 f. due au sieur Grenaud.	1,275	1,275
11. Intérêts sur une somme due à M ^{me} Dardelle, pour solde de l'acquisition d'un four à chaux.	»	1,250
12. Annuité d'intérêts sur une somme de 75,000 f. due à M. le baron Duchamp.	»	3,000
13. Quatrième à-compte pour l'acquisition du théâtre des Célestins et intérêts.	59,400	58,050
14. Rente à payer sur une jouissance de 44,444 f. 44 c., due sur le prix d'acquisition du théâtre des Célestins.	2,222 22	2,222 22
15. Subvention au directeur des théâtres du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.	55,078	55,078
16. Indemnité extraordinaire à ce même directeur.	»	15,000
17. Frais extraordinaires pour révision des plans de la ville.	8,000	8,000
18. Atlas de la ville.	»	5,000
19. Prix de la maison Clayette.	»	28,000
20. Premier huitième du prix des bâtiments de la boucherie des Terreaux.	»	100,000
21. Premier à-compte pour l'achèvement de la rue de Bourbon.	»	50,000
22. Somme due à M. Morel pour acquisition de terrains, rue de Flesselles.	»	6,000
23. Déblais sur le terrain indiqué en l'article 22.	»	5,500
24. Aqueduc de la rue Bât-d'Argent à la Saône.	»	20,000
25. Crédit provisoire pour indemnités de reculement.	35,000	33,000
26. Frais d'acquisition et autres pour reculement.	4,000	5,000
27. Cinquième fonds pour le quai Fulchiron.	100,000	30,000
28. Solde pour le quai Saint-Antoine.	80,000	15,000
29. Solde pour la construction d'un port vis-à-vis l'entrepôt des liquidés.	50,000	5,000
30. Solde complémentaire du coût du chemin des Etroits.	»	1,755 74
31. Premier fonds pour le pont du Change.	»	100,000

M. MERMET : Je demanderai à M. le maire où en est l'affaire du pont du Change.

M. LE MAIRE : Les plans sont encore à Lyon. J'ai écrit récemment à M. le ministre pour solliciter une prompt décision sur cette importante affaire ; M. le ministre m'a répondu qu'il n'en avait aucune connaissance.

UN MEMBRE annonce que M. l'ingénieur en chef du département lui a dit que sous peu de jours les plans partiraient pour Paris.

MM. Falconnet, **Reyre** et **Mermet** prennent successivement la parole.

M. LE MAIRE : Je solliciterai auprès des administrations compétentes pour obtenir prompt solution de cette grave affaire.

M. LE RAPporteur reprend la lecture des articles :

32. Solde de la part contributive de la ville pour la construction d'une digue en amont du pont Morand.	11,389 f.	11,389 f.
33. Travaux du quai de la Charité.	»	30,000
34. Indemnités à MM. les ingénieurs des ponts et chaussées.	5,000	5,000

M. CHINARD : Le budget de 1842 ne contient aucun crédit pour la réfection de la montée de Saint-Laurent ni pour la réfection du Chemin-Neuf. L'un ou l'autre de ces grands travaux est cependant indispensablement nécessaire. Depuis long-temps on a promis au quartier de Saint-Just de rendre plus faciles et plus commodes les voies de communication qui l'unissent avec la ville ; il y aurait justice et convenance à réaliser enfin cette promesse. Je prie M. le maire de vouloir bien donner quelques enseignements.

M. LE MAIRE : La commission des plans a élaboré les plans et les devis de la réfection du Chemin-Neuf. J'ai fait réviser ce travail ; il a été complètement approuvé sous le rapport de l'art, un dissentiment a porté seulement sur le chiffre des devis. La commission a évalué le coût total à 600,000 fr. Le rapport qui m'a été présenté par suite de la révision évaluait ce même coût à 700,000 fr. Le conseil peut reconnaître par le seul énoncé de ces chiffres combien la réfection du Chemin-Neuf nécessiterait une dépense considérable. Il est impossible, dans l'état actuel des choses, de pourvoir même partiellement au commencement des travaux. Je reconnais d'ailleurs toute l'importance de l'observation présentée par M. Chinard.

M. CHINARD : Lors même qu'on ne pourrait entreprendre cette année le travail dont il s'agit, il conviendrait d'en voter au plus tôt l'exécution. Il faudra plusieurs mois pour remplir les formalités qui accompagnent

inévitement de tels projets. Si l'on n'adopte pas un plan cette année, on ne pourra commencer les travaux l'année prochaine ; il arrivera ainsi que deux ans seront perdus. Cependant les intérêts du quartier de Saint-Just sont en souffrance : il importe de les raviver et de tenir la promesse qu'on a faite à ce quartier quand on l'a forcé à être absorbé en dedans de l'octroi.

MM. Mermet et **Seriziat** prennent successivement la parole.
M. FALCONNET : La réfection du Chemin-Neuf est le meilleur moyen d'amélioration qui puisse être offert au quartier de Saint-Just. Les études de ce travail ont été faites par la commission des plans avec le plus grand soin ; les devis ont été calculés avec la plus scrupuleuse attention. Le dissentiment qui a été le résultat de la révision à laquelle M. le maire a soumis le travail de la commission porte seulement sur l'appréciation des indemnités à donner aux propriétaires riverains. On comprend que sur ce point on peut différer d'opinion, puisque dans un tel cas l'opinion repose sur des conjectures. Toutefois, certaines bases donnent plus ou moins de vraisemblance aux calculs sur les évaluations d'indemnités. La commission des plans a établi ses appréciations d'une manière assez large pour qu'elle puisse les croire exactes ; un seul exemple en donnera la preuve. Une maison estimée 56,000 fr., d'après son revenu calculé au taux de 5 0/0 l'an, est fort peu endommagée par le tracé nouveau du Chemin-Neuf, elle a été dotée, dans les devis prévisionnels dressés par la commission, d'une indemnité de 40,000 fr. Il suffit de cette citation pour donner la preuve que la commission a adopté des évaluations larges et consciencieuses. Il peut paraître étonnant que ces évaluations aient pu être élevées à des chiffres supérieurs.

J'appuie la juste demande présentée par M. Chinard ; car, je le répète, la réfection du Chemin-Neuf est une œuvre utile et nécessaire.

M. Gautier, **M. Capelin** et **M. le maire** prennent successivement la parole.

M. BARRILLON : La réfection du Chemin-Neuf a une portée d'intérêt général qu'il importe de faire connaître et qui doit nécessairement exercer une puissante influence sur la décision du conseil. Ce travail utile n'aurait pas seulement pour effet de faciliter les communications du quartier de Saint-Just avec la ville, il vivifierait ce quartier et y amènerait une circulation active en y faisant passer la grande route de Marseille à Paris. Le conseil a récemment été appelé à examiner un projet selon lequel la route de Marseille à Paris, laissant son tracé actuel à partir du bas de la montée de Saint-Fonds, courait en ligne droite de ce point vers le Rhône, traversait ce fleuve, la presqu'île de Perrache et la Saône, puis s'élevait jusqu'à Saint-Just par un chemin en douce pente aboutissant derrière le massif principal de maisons qui forme ce faubourg. Ce projet avait le mérite d'éviter le long et pénible contour qui traverse toute la ville de Lyon en suivant les sinuosités de la Saône pour arriver à Vaise ; mais il avait le grave inconvénient de ruiner la grande rue de la Guillotière qu'il déshériterait du passage de la grande route. Il n'aurait d'ailleurs aucun profit au faubourg de Saint-Just, puisqu'il passait en dehors du centre vital de ce quartier. La réfection du Chemin-Neuf réaliserait à peu près les avantages offerts par le projet dont je viens de parler, tout en évitant les inconvénients.

Cette réfection utile donnerait au Chemin-Neuf des dimensions larges et bien entendues, et une pente semblable à celle qui existe maintenant dans la rue du Commerce, soit cinq à six centimètres par mètre. La route de Marseille pourrait conserver son tracé actuel jusqu'à la rive droite de la Saône à l'issue du pont Tilsit ; arrivée là, elle traverserait la place Saint-Jean et viendrait se lier au nouveau Chemin-Neuf, qui, par une douce pente, la conduirait dans le faubourg Saint-Just qu'elle traverserait entièrement pour aller à Vaise rejoindre le tracé actuel. Cette organisation nouvelle éviterait le trajet sinueux et embarrassant à travers la ville de Lyon ; il conserverait à la ville de la Guillotière les avantages que cette ville possède et donnerait des avantages nouveaux au quartier Saint-Just. Le tracé par le Chemin-Neuf serait, il est vrai, de 12 à 1,500 mètres plus long que le tracé sur lequel le conseil a récemment émis son avis ; mais cet inconvénient est bien léger en présence des compensations utiles qui le balancent. Je pense donc, comme mes honorables collègues MM. Chinard et Falconnet, qu'il importe de s'occuper au plus tôt de la réfection du Chemin-Neuf.

M. SERIZIAT : J'appuie l'opinion exprimée par le préopinant. J'ajouterais que les propriétaires de l'ouest sont tellement convaincus de l'avantage que leur causerait la réfection du Chemin-Neuf, que, dans une récente réunion à laquelle un certain nombre d'entre eux assistait, des promesses de souscriptions, s'élevant ensemble à une somme considérable, ont été faites pour coopérer financièrement à la réfection du Chemin-Neuf, si la ville voulait exécuter cette utile amélioration.

Il faut savoir aussi que l'administration de la guerre, à laquelle cette réfection offrirait une viabilité facile et commode pour arriver aux fortifications du plateau de Saint-Just, contribuerait très-probablement au coût de cet important travail.

M. LE MAIRE : Je répéterai qu'il est impossible de s'occuper d'un travail aussi considérable sans avoir les moyens de pourvoir à la dépense que coûterait l'exécution. Ce motif force à un ajournement.

M. LE RAPporteur continue :

35. Cinquième fonds pour restauration intérieure du Palais-des-Arts.	50,000 f.	50,000 f.
36. Etablissement d'une fontaine place Saint-Jean.	»	42,000
37. Pavés neufs dans le nord de la ville.	4,000	6,000
38. — — — le midi — — —	8,000	16,000
39. — — — l'ouest — — —	6,000	6,000

(La suite à un prochain numéro.)

L'assemblée générale de MM. les actionnaires de la banque de Lyon vient d'avoir lieu. Nous extrayons les passages suivants du compte-rendu de ses opérations :

Pendant l'année 1840, la somme de ses billets en circulation s'était abaissée jusqu'à celle de 9,500,000 fr., et la moyenne avait été de 10,838,000 fr.

En 1841, cette circulation n'a jamais été au-dessous de 12,800,000 f., et sa moyenne a été de 13,782,000 f., sur laquelle a été acquitté le droit de timbre, conformément à la loi du mois de juin 1839. Au 31 décembre, cette moyenne était dépassée, puisque la circulation s'élevait à 15,548,750 f.

La moyenne des comptes courants a été, en 1841, de 4,278,137 f., à peu près égale à celle de l'année 1840.

La moyenne de la réserve a été de 8,994,179 f. Elle n'avait été pour l'année 1840 que de 5,681,000 f.

La banque a escompté 36,148 effets s'élevant à 74,511,739 f. 16 c. qui ont produit pour escompte 287,390 f. 43 c., ce qui établit une échéance moyenne de 46 jours un tiers.

Les présentations se sont élevées à 76,333,007 f. 05 c. et les rejets à 1,821,267 89

soit 2 1/3 pour cent des présentations ; et dans cette somme de rejets figurent, pour une notable portion, les effets irréguliers par défaut de timbre suffisant, surcharges, endossements en blanc, etc.

Ainsi donc, pendant cette année, la banque a escompté, au taux fixe de 3 0/0 l'an, près de 75,000,000 d'effets sur Lyon, à l'échéance moyenne de 46 jours un tiers, et n'a rejeté qu'à peu près 2 0/0 des sommes présentées. Nous ajouterons que dans ces 36,148 effets, dont la moyenne est de 2,061 f., il y a des effets qui ne dépassent pas 50 f., et que leur échéance s'échelonne depuis un jour jusqu'à quatre-vingt-dix.

La moyenne du portefeuille des effets de commerce a été, pendant le premier semestre, de 7,440,327 fr. » cent. et pendant le deuxième semestre, de 10,692,225 »

ce qui fait pour l'année entière une moyenne de 9,066,275 » inférieure de 600,000 fr. à la moyenne de 1840, différence qui a été plus que compensée par la moyenne des avances sur fonds publics.

Enfin, au 31 décembre, le montant des effets en portefeuille était de 12,045,281 fr. 41 cent. Il n'était, au 31 décembre 1840, que de 9,228,000 fr.

Les avances sur effets publics se sont élevées à 7,807,176 fr., presque toutes pour la période entière de 90 jours.

La moyenne de ces avances a été, pour le premier semestre, de	1,620,804 fr. » cent.
pour le deuxième semestre, de	1,796,570 »
et pour l'année entière, de	1,708,736 »

dépassant de plus d'un million celle de l'année 1840, qui n'avait été que de 687,570 fr.

Au 31 décembre, ces avances s'élevaient à 2,070,350 fr. » cent.

Les avances sur les lingots et monnaies d'or et d'argent se sont élevées à la faible somme de 509,955 fr. 25 cent.

Ces avances se font en général pour d'assez courtes échéances, et tendent plutôt à diminuer qu'à augmenter.

Leur moyenne a été, pour le premier semestre, de 52,690 fr. » cent. et pour l'année entière, de 62,522 »

Au 31 décembre, elle s'élevait à 120,468 »

Le résultat des détails qui précèdent que la moyenne du portefeuille de la banque, en y comprenant toutes les valeurs présentées, a été, pendant l'année 1841, de 10,832,647 fr. ; mais il est juste de remarquer qu'elle n'a été pendant le 1^{er} semestre que de 9,113,911 fr., tandis qu'elle s'est élevée pendant le 2^e à 12,551,317 fr. ; enfin, au 31 décembre, ces mêmes valeurs s'élevaient à 14,236,099 fr. 41 cent.

La banque a encaissé gratuitement, pendant l'année 1841, 66,872 effets sur Lyon, s'élevant à 56,629,577 fr. 19 cent., donnant une moyenne de 847 fr.

Si l'on ajoute à ces encaissements ceux des effets escomptés, on trouvera que les recettes en ville se sont élevées à 128,325,290 fr. 30 c. en 101,738 effets.

Enfin, le mouvement des caisses a été de 696,254,638 fr. 12 c., savoir :

En espèces.	223,903,350 fr. 74 c.
En billets.	331,412,750 »
En virements.	140,938,537 38

Toutes ces opérations ont donné une somme de bénéfice de 293,640 fr. 50 c., dont 221,600 fr. ont été distribués aux actionnaires à titre d'intérêt et de dividende, et 70,000,800 fr. ont été portés au fonds de réserve.

L'assemblée générale a réélu régents pour cinq ans MM. L. Dugas et Guérin, et censeur pour trois ans M. J. Rémond.

MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR 1842.

Régents.
MM. Delahante, receveur-général, président ; **F.-V. Beaup**, secrétaire ; **J. Bontoux**, **L. Dugas**, **P. Galline**, **Et. Gautier**, **Guérin**, **L. Pons**, **C.-G. Vincent**, **C. Dufournel**.

Censeurs.
MM. J. Remond, **Elisée Devillas**, **Victor Angénieur**.

Chronique.
LYON.

Dans la nuit du 13 au 14 courant, à deux heures et demie du matin, le feu s'est manifesté à Saint-Clair, au lieu de Belle-Vue, dans un entrepôt de marchandises où se trouvaient des alcools. Le maire de la commune de Caluire, aussitôt instruit du sinistre, s'est rendu sur les lieux où il a trouvé MM. Chignard, commissaire de la commune ; Perin, adjoint ; Vidalin, Fays, commandants des forts ; Reynaud, vicaire de la paroisse de Saint-Clair ; Chanet, de Caluire ; Priou, brigadier de la gendarmerie de la Croix-Rousse ; Latruffe, maréchal-des-logis de la gendarmerie de Lyon ; Lecomte, sergent-major au 12^e régiment de ligne, ainsi que les soldats de la garnison du fort de Montessuy qui se sont parfaitement distingués par leur courage et leur dévouement. De grands éloges sont dus à M. Chinard, commandant des pompiers de la ville de Lyon, ainsi qu'aux pompiers de la ville de la Croix-Rousse et de Caluire, ayant à leur tête M. Pinoy, lieutenant.

Les premiers secours ont été apportés par les habitants du quartier Saint-Clair. Toutes les marchandises et quatre petits ménages ont été entièrement détruits ; mais heureusement on a la satisfaction de ne regretter la perte de personne.

Pendant que l'on accourait de toutes parts pour porter du secours aux incendiés, une femme du faubourg, atteinte d'aliénation mentale, s'est échappée de sa demeure et s'est précipitée dans le Rhône du chemin de halage qui longe le fleuve au-dessous des habitations. Des secours n'ont pu lui être portés à propos ; elle s'est noyée.

— On a arrêté, dans la journée de dimanche, une troupe de masques porteurs d'un étendard sur lequel était une inscription ainsi conçue : *Aux peuples malheureux*. Ces masques s'étaient mutuellement attachés l'un à l'autre avec une corde qui les liait par le cou. Ils ont été conduits immédiatement à l'Hôtel-de-Ville.

— A partir d'aujourd'hui mercredi 16 février, le prix du pain subira une diminution par suite de laquelle le kilogramme des différentes qualités est taxé ainsi qu'il suit :

Pain ferain, quarante-un centimes et quart.
 Pain de ménage, trente-six centimes et quart.
 Pain à vendre sur les marchés, trente-trois centimes trois quarts.

— Notre excellent violoniste, M. Baumann, donnera samedi prochain 19 du courant, à sept heures et demie du soir, un concert vocal et instrumental, dans les élégants salons de MM. Benacci et Peschier, place Saint-Pierre.

PROGRAMME.

1^o Concerto de violon en si mineur, lettre D, de Viotti, exécuté par M. L. Baumann.

2^o *Une Robe légère*, d'Hérold, cavatine de Marie, chantée par M. Audran.

3^o Fantaisie pour piano, sur *la Norma*, de Thalberg, exécutée par M^{me} Euphrosine Revel.

4^o *L'Abandonnée*, de Guillot, romance chantée par M^{me} de Ruplin.

5^o Air varié pour violon, de Grassi, exécuté par M. L. Baumann.

6^o Duo de *la Norma*, de Bellini, chanté par M^{me} de Ruplin et Quinquetton.

7^o *N'en dites rien !* musique de M. Audran, paroles de M. Antony Rénal ; *les Cheveux de la Bretonne*, de M^{me} Lofsa Pngét ; romances chantées par M. Audran.

8^o *Le Réveil de Cavalerie*, de Baumann, polonaise pour le violon, avec solo de trompette, exécutée par M. L. Baumann et accompagnée par M. Luigini père.

Prix du billet : 3 f. On peut s'en procurer chez tous les marchands de musique et au Cercle musical.

Le piano sera tenu par M. Luigini fils.

DÉPARTEMENTS.

On écrit de Nîmes, le 8 février :

« Un crime épouvantable, dont les circonstances rappellent l'assassinat de Fualdès à Rodez, vient d'être commis dans notre ville sur la personne de la nommée Jeanne Veille, âgée de 46 ans, épouse ou maîtresse de Louis-Etienne Perrier, faiseur de bas, habitant ordinairement à Uzès. Le crime a été commis dans une maison de la rue Pavée, n. 7, où la femme Veille et le nommé Perrier habitaient depuis deux jours seulement. La victime, après avoir reçu une blessure profonde au-dessous de l'œil gauche, a eu le cou coupé, et son sang a été reçu dans une marmite en terre. Le cadavre a été jeté ensuite dans un puits de la maison, où il a été découvert dans la matinée de samedi dernier 5 du courant. La justice, informée de ce qui s'était passé, se rendit immédiatement sur les lieux et se livra aux investigations les plus minutieuses. Etienne Perrier, sur lequel les soupçons se sont portés, avait disparu et n'avait pas été vu dans Nîmes depuis la veille au matin ; il fut arrêté, par les soins de la police, dans la soirée du même jour, et conduit à la maison d'arrêt avec un de ses cousins qui se trouve aussi compromis dans cette horrible affaire. »

Il vient de comparaître devant le tribunal correctionnel de Bourg, jugeant sur appel, un individu qui avait été condamné par le tribunal de Gex à un an de prison, et dont la justice n'a pu parvenir à connaître ni le véritable nom, ni les antécédents, ni la profession. On présume que c'est le nommé Laforêt, signalé depuis long-temps comme chef de malfaiteurs qui ont commis des vols sur la frontière.

Cet homme, qui se donne le nom de Chassagnot et se dit de Clermont, a été arrêté près de la frontière de Suisse, nanti d'une somme de 2,400 fr., sans pouvoir justifier d'où elle lui provenait. Il a seulement allégué qu'il l'avait gagnée en faisant la contrebande pour des maisons de Genève qu'il n'a pas nommées. Il y a tout lieu de croire aussi que les papiers dont il était porteur ne s'appliquent pas à lui, puisque les informations prises à Clermont ont démontré qu'il y était complètement inconnu.

Sur ces renseignements officiels, le prévenu n'a donné aucune explication satisfaisante, et il n'a pas aidé le moins du monde à soulever le voile mystérieux dont il a intérêt sans doute à envelopper son existence problématique. Le tribunal, le déclarant coupable de vagabondage avec cette circonstance prévue par l'article 278 du code pénal qu'il était porteur d'une valeur supérieure à 100 f. sans justifier d'où elle lui provenait, et, en outre, d'avoir fait usage d'un passeport portant un nom supposé, l'a condamné à deux années d'emprisonnement. (Courrier de l'Ain.)

On lit dans la Gazette du Bas-Languedoc :

« A Nîmes, une jeune dame dont nous tairons le nom par égard pour une honorable famille, M^{me} E. B., s'est précipitée le 4 février dans le bassin de la Fontaine et en a été retirée morte le lende-

main matin. On attribue à des chagrins domestiques cet acte de désespoir, bien fait pour inspirer les plus tristes réflexions. »

— On lit dans le Journal de Genève :

« On a vu dernièrement se réaliser à Jussy la fable de Philémon et Baucis. Un mari et sa femme sont morts et ont été inhumés le même jour, après avoir vécu ensemble pendant près d'un demi-siècle. »

Nouvelles Diverses.

M. Deller, notaire, prévenu d'avoir pris une part active aux désordres qui ont eu lieu en septembre dernier à Sainte-Livrade, avait été suspendu de ses fonctions par jugement du tribunal correctionnel de Ville-neuve-d'Agén. Le Messager nous apprend ce soir que la cour d'Agén a confirmé la décision des premiers juges.

— Un journal allemand contient quelques renseignements sur le mouvement commercial de Cologne pendant les années 1840 et 1841. Les arrivées et les départs de bateaux et de marchandises vont sans cesse en augmentant, et la prospérité commerciale de Cologne a pris le plus brillant essor. En comparant les résultats de l'année 1841 à ceux de l'année 1840, on trouve la démonstration la plus positive de ce fait.

En 1840, il était arrivé par le Rhin, en amont, 1,508 bateaux portant 1,708,607 quintaux de marchandises, et en aval, 4,776 bateaux portant 1,465,514 quintaux. En 1841, il est arrivée 1,638 bateaux et 2,079,760 quintaux en amont, 5,133 bateaux et 1,573,062 quintaux en aval. Il y a donc eu dans les arrivées, de 1840 à 1841, une augmentation de 487 bateaux et de 468,701 quintaux de marchandises.

Les départs ont éprouvé un accroissement analogue. En 1840, il y avait eu, en amont, 1,784 départs avec 682,173 quintaux de marchandises, et 938 départs avec 321,839 quintaux en aval. En 1841, il y a eu 1,927 dé-

parts avec 880,785 quintaux en amont, et 1,097 départs avec 396,143 quintaux en aval. L'augmentation a donc été, d'une année à l'autre, de 284 bateaux et 272,908 quintaux.

Le mouvement total des arrivées et des départs a été, en 1840, de 9,062 bateaux et de 4,178,133 quintaux de marchandises, et, en 1841, de 9,771 bateaux et de 4,917,742 quintaux.

La navigation à vapeur a une part assez large dans ce mouvement général de la navigation du Rhin à Cologne. Ainsi, en 1841, il y a eu 3,241 arrivées et départs de bateaux à vapeur, et ces bateaux ont transporté 676,462 quintaux de marchandises.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Les personnes atteintes du mal de dents trouveront un soulagement prompt et assuré dans l'emploi de l'Eau O'Méara, qu'on peut se procurer à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins. L'usage de cette préparation est salutaire aux gencives et à l'émail dentaire, sans jamais être nuisible.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE A LA RÉGLISSE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur Bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. Elle se vend moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. Mucors, rue Saint-Jean, 30; Vernet, place des Terreaux, 13; Lardet, place de la Préfecture, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, Couturier, rue Saint-Louis; à Chalon-sur-Saône, Pourcher, confiseur, Grande-Rue.

LYON IMPRIMERIE DE BOURSY FILS. RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

Étude de M^e Pouzon, huissier à Lyon, place de la Fromagerie, 7.

Le vendredi dix-huit février mil-huit cent quarante-deux, dix heures du matin, sur la place Saint-Georges, à Lyon, il sera vendu aux enchères un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, placards, poêle à four, batterie de cuisine, etc. Au comptant. (1474)

Même étude.

Le samedi dix-neuf du même mois, à neuf heures du matin, sur la place des Jacobins, à Lyon, il sera vendu aux enchères divers objets saisis, consistant en billards, tables, chaises, tabourets, glace, horloge, garde-robe, placards, poêle à four, verroterie, batterie de cuisine, etc. Au comptant. (1473)

CHAMBRE DES NOTAIRES DE MOULINS.

ADJUDICATION DÉFINITIVE

le onze mars 1842, heure de midi,

Par le ministère de M^e Girard, notaire à Moulins.

PREMIER LOT.

UNE AUBERGE
appelée la Croix-Feugnat,

Située à la sortie du faubourg de Paris à Moulins, grande route,

BIEN ACHALANDÉE PAR LES ROULIERS.

Elle est composée d'une jolie maison avec premier étage, bien distribuée; une vaste cour, écuries, beaux magasins, jardin, belle cave.

Nota.—Dans le cas où l'acquéreur ne pourrait entrer de suite en jouissance, le vendeur resterait fermier à cinq pour cent pendant quelques années.

DEUXIÈME LOT.

UNE JOLIE PETITE MAISON,

A Champfeu, près Moulins,

NOUVELLEMENT CONSTRUITE.

Elle se compose de cave, premier étage, cour, avec un jardin de 34 ares.

Le premier lot sera vendu sur la mise à prix de 24,000 f.

Le second lot sur celle de 10,000 f.

S'adresser à M^e Girard, notaire à Moulins, rue Sainte-Claire, n. 3. (5504)

ÉTUDE DE M^e PAUL THIAFFAIT, NOTAIRE, PLACE DE LA PRÉFECTURE, N. 7.

LE SAMEDI VINGT-SIX FÉVRIER 1842,

à onze heures du matin,

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

En l'étude et par le ministère de M^e Thiaffait, notaire,

D'UN FONDS DE CAFÉ

dit du Phénix,

et de ses dépendances.

Situé à Lyon, rue Lafont, près le Grand-Théâtre.

S'adresser, pour plus amples renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Thiaffait, notaire, place de la Préfecture, n. 7. (4758)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N. 10.

A vendre à l'amiable,

ENSEMBLE OU PAR PARTIES BRISÉES,

UNE MAISON

du revenu net de 5.800 f.,

Située à Lyon, à l'angle de la place Henri IV et de la rue Bourgelat;

TROIS PARCELLES DE TERRAIN

AU MÊME LIEU,

PROPRES A RECEVOIR DES CONSTRUCTIONS.

S'adresser, pour voir lesdits immeubles, sur les lieux, à M. Tarrieux, et, pour connaître les conditions de la vente, audit M^e Laval, dépositaire du plan et des titres de propriété. (4886)

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A placer dans Lyon, par 1^{re} hypothèque,

à 4 1/2 POUR 0/0 L'AN,

Capitaux de 50.000 francs
et au-dessus.

S'adresser à M^e Olivier, chargé du placement de diverses sommes en viager et de la vente d'immeubles urbains ou ruraux à des prix avantageux. (5166)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A vendre.

BELLE PROPRIÉTÉ

SITUÉE A TERNAY, SUR LES BORDS DU RHONE,

Dépendant de la succession de

M. Félix Pinet.

le cinq mars mil huit cent quarante-deux,

Pardevant le tribunal civil de Vienne (Isère).

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n. 1. (4929)

ÉTUDE DE M^e BRUYN, NOTAIRE.

A VENDRE

UNE BELLE PROPRIÉTÉ

Située dans une superbe position,

En la commune de Saint-Rambert.

PRÈS DE LA MONTÉE DE LA DARGOIRE.

Elle se compose de deux maisons bourgeoises, une autre pour le cultivateur, un pavillon et 4 hectares 75 ares en jardin, pré, terre et vigne.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie, n. 2. (5813)

(5498) A vendre.

CINQ GRANDES MAISONS contiguës, en dedans des portes de la ville, construites depuis 15 et 18 ans, dans lesquelles il n'y a rien à louer; le tout est habité. Lerevenu est susceptible d'une augmentation considérable; il est de onze mille cent trente francs, pour le prix de cent vingt-cinq mille francs. On les vend pour cause d'un long voyage. On donnera toutes facilités pour le paiement; elles seront vendues ensemble ou par lots.

S'adresser à M. Augros, rue Mulet, 6, chargé de traiter et de la vente de plusieurs maisons au centre de la ville, dans les prix de 18, 24, 32, 42, 64, 80 à 450,000 f.; de plusieurs propriétés aux environs de Lyon de différents prix; de plusieurs bons domaines pour placement dans les départements du Rhône, de la Loire, de l'Allier, de la Nièvre, de l'Ain, de l'Isère, de Saône-et-Loire, dans le Charollais, le Beaujolais et sur les bords de la Saône, dans les prix de 50, 70, 85, 105, 150, 135, 200, 280 à 900,000 f.

(5503) A vendre.

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ BOURGEOISE,

RUE NEUVE-DES-CHARPENNES,

avec vingt-cinq ares de terrain en partie clos de murs.

S'adresser à M. Larue, propriétaire, à la Barrière-de-Fer. PRIX : 12,000 FRANCS ENVIRON.

(335) A vendre.

FONDS D'ÉPICERIE et RESTAURANT ATTENANT, bien achalandés, situés dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser, pour traiter et pour les renseignements, à M^e Vial, huissier, place du Plâtre, 18.

A vendre pour cause de cessation de commerce.

UN CAFÉ ayant une bonne clientèle et dans un bon quartier.

S'adresser à M. Gaillard, marchand de verres, quai Saint-Antoine, n. 38. (313)

A vendre pour cause de départ.

UN FONDS DE LIBRAIRIE, CABINET DE LECTURE ET ATELIER DE RELIURE, situé dans une petite ville très-commerçante, à environ quarante kilomètres de Lyon.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Arnaud, négociant en liquides, rue des Marronniers, à Lyon. (305)

A LA BUTTE, QUAI D'HALINCOURT.

A louer pour la Saint-Jean prochaine.

LA MAISON DE LA BUTTE, avec terrasse et cour; le rez-de-chaussée est voûté et peut faire un atelier de teinture. Les appartements des 1^{er} et 2^e ont cinq mètres de hauteur. S'adresser à M. L. Perregaux, y demeurant. (518)

(326) A vendre pour cause de maladie.

UN FONDS DE CAFÉ-CABARET, agencé à neuf et bien achalandé, situé dans un quartier populaire. S'adresser à M. Bruchet, rue Thomassin, 36.

A louer de suite pour cause de maladie.

UN BUREAU DE TABAC situé dans un bon quartier. S'adresser à M. Souleil, huissier, place de l'Herberie. (334)

A louer à la Saint-Jean 1842.

DEUX MAGASINS CONTIGUS, rue Saint-Joseph, n. 3. Ils peuvent être réunis ou divisés à volonté. On pourra y joindre un appartement. S'adresser, au deuxième étage, au propriétaire. (327)



SALON DE LECTURE,

Place et rue des Célestins, maison du Théâtre.

30 journaux politiques;

10 revues politiques, scientifiques et littéraires;

3 journaux de médecine;

8,000 volumes en lecture à la disposition de MM. les lecteurs au mois et à la séance, sans augmentation de prix. (6971)

PHARMACIE ALYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

Dépuratif du Sang

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales, rentrées, et des Humeurs, Affections rachitiques, scrofuleuses, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7381)

A vendre ensemble ou séparément.

FONDS D'ÉPICERIE et DE DROGUERIE, avec fabrique de cierges et de chandelles. Ces deux fonds, bien achalandés, sont situés à Saint-Etienne en Forez, dans le quartier le plus convenable pour ce genre de commerce. On donnera toutes facilités pour le paiement, moyennant garantie.

S'adresser chez M^e Lafayette, notaire, à Saint-Etienne, rue de la Loire. (289)

(310) A céder pour cause de maladie.

UN FONDS D'ÉPICERIE, bien achalandé, dans une des rues de la Croix-Rousse les plus fréquentées.

S'adresser à M. Louison, herboriste, rue Henri IV, à la Croix-Rousse.

A louer présentement à Grenoble.

UN SUPERBE HOTEL
GARNI,

SITUÉ AU CENTRE DE LA VILLE,

ET occupé depuis cinquante ans par son propriétaire.

Cet hôtel, composé de trois étages avec entresol, a dix croisées et 41 mètres de façade, de vastes écuries, une grande remise, cinquante chambres toutes fraîchement restaurées; il y a également dans le même bâtiment un local destiné à l'établissement d'un restaurant.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Villard cadet, rue Trois-Carreaux, 8 et 10, à Lyon, ou à son propriétaire, M. Battier, qui l'occupe, à Grenoble. (283)

A la Renommée des Chocolats de France.

DÉPÔTS DE CHOCOLATS

Usuels et hygiéniques de Debaube-Gallais,

Ex-pharmaciens, inventeurs du Chocolat analeptique ou réparateur au Salep de Perse, du Chocolat adoucissant au lait d'amandes dit rafraîchissant, du Théobromine, Chocolat à la minute et du Chocolat des Enfants.

Les chocolats de DEBAUBE sont recommandés par Brillat-Savarin.

Dépôt général à la pharmacie des Célestins, à Lyon. Même adresse: dépôt de toutes sortes de Thés de Chine, correspondance de la Compagnie anglaise. (7667)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

Du docteur CHAUMONNOT, préparé par M. Poisson, pharmacien, breveté du Roi, rue du Roule, n. 11, à Paris. — Une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur de ce remède. — La saison froide et humide qui engendre la toux, les rhumes, les catarrhes, la coqueluche et les affections multipliées de la poitrine dont la plupart sont rebelles aux moyens employés pour leur guérison, nous engage à recommander l'usage du Sirop pectoral fortifiant du docteur Chaumonnot. — Ce médicament n'a besoin d'aucun éloges; les certificats des premiers médecins du Roi et de S. A. R. le duc d'Orléans, et professeurs des facultés et membres de l'Académie, qui sont à l'appui du prospectus, sont les meilleurs titres en sa faveur. — Dépôts chez MM. Victoria Biétrix-Sionest et C^e, à Lyon; Michel, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à Saint-Etienne; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Suchet, à Chalon-sur-Saône. (7819 — 5885)

AVIS.

Bureau d'écritures, cabinet d'affaires, placement des domestiques des deux sexes pour tous les emplois, dirigé dans le premier ordre. Aucune rétribution ne sera exigée d'avance. On se charge de faire placer des fonds par hypothèques ou sur des valeurs à 4 et 5 pour 0/0. — Rédaction de plaintes, pétitions, comptes, mémoires, lettres, billets à ordre et billets simples, etc. — Rue de la Barre, 11, au 1^{er}. (288)

Sirop contre les Irritations,

Préparé par VIAL, pharmacien.

Les toux sèches, violentes et opiniâtres, la plupart des maladies de poitrine, les maux d'estomac, les coliques, dysenteries, fluxus blanches, etc., etc., sont calmés et guéris en peu de temps par l'usage de ce Sirop qui est employé avec un grand succès dans toutes les maladies où il y a de l'irritation.

La bouteille, 4 fr.; la demi-bouteille, 2 fr. 25 cent. — A Lyon, à la pharmacie des Célestins.

Mines de Houille de Dourdel et Montsalson.

On prévient MM. les actionnaires qu'une assemblée générale aura lieu lundi 28 février 1842, à 5 heures du soir, chez M. Delorme aîné, rue du Rempart-d'Ainay, 10, au 1^{er}. (333)

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près de la Loterie, à Lyon. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreux guérisons, mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (7537)

DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, rougeurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau, de la goutte et des rhumatismes. (7421)

S'adresser à la pharmacie Quet, rue de l'Arbre-Sec, 5.

MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG.

EXTRAIT HYDRO-ALCOOLIQUE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, liquide et sans sucre, formule approuvée par l'Académie royale de Médecine, publiée par ordre du gouvernement, pour détruire tous virus et accidents causés par les mercureux. — Ne pas confondre avec les sirops qui ne contiennent qu'un 1/100 de cet extrait par bouteille. — Chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n. 12. (7181)